

LE CHEF
DU
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

13/11 BST
Du 13 novembre 1958

P.

J'ai eu tout à l'heure la visite du Chargé d'Affaires de Turquie, qui m'a exposé, au nom de son Gouvernement et en l'absence de l'Ambassadeur, l'affaire suivante:

Trois personnalités irakiennes de l'ancien régime ont été condamnées à mort. Ce sont
Fazil Cemali, ancien Premier Ministre,
Arif, ancien chef de l'Etat-major général, et
Dagistani, ancien Chef-adjoint de l'Etat-major général.

Le Gouvernement irakien aurait l'intention d'exécuter ces trois personnalités bien qu'il ait la possibilité de commuer la peine dont elles ont été l'objet. Le Gouvernement turo pense que des pays occidentaux, en particulier un pays neutre comme la Suisse, devraient intervenir auprès du Gouvernement irakien pour lui demander de faire preuve de clémence et attirer son attention sur le fait qu'en renonçant à l'exécution des condamnés, il augmenterait son prestige dans le monde.

J'attire l'attention du Chargé d'affaires sur l'inconvénient qu'il y a à intervenir dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Dans de nombreux cas, une intervention serait justifiée comme dans le cas présent, pour des considérations humanitaires. Nous examinerons la question et une réponse lui sera donnée le plus rapidement possible.

Sur une question que je lui ai posée, le Chargé d'affaires m'a répondu qu'une telle démarche avait dû être faite auprès d'autres Gouvernements.

./.



2.

Nous pourrions nous informer à Stockholm et à Vienne pour demander l'opinion des Gouvernements suédois et autrichien. Si le principe d'une démarche était retenu, on peut se demander si une intervention commune ou concertée des Gouvernements des trois pays neutres européens n'aurait pas plus de poids.

L'affaire est urgente.

Quand une décision aura été prise, vous auriez à la communiquer à l'Ambassade de Turquie.

L. S.